

SÉANCE SPÉCIALE DU 20 JUILLET 2020, 19 H.

Lundi, le 27 janvier 2020, se tient à la Place des Fondateurs et à 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents: Mme la conseillère Sylvie Larouche
 M. le conseiller Germain Grenon
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Paul Pineault
 M. le conseiller Richard Sirois

Est absent: M. le conseiller Philippe Dufour

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste également à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, lundi, le 20^e jour de juillet 2020, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Aides financières:
 - 2.1 Comité de la pêche blanche du lac Lamothe
 - 2.2 Chevaliers de Colomb.
- 3.0 Vente de terrain – Lot 5 913 093 – Lac Tortue – Autorisation de signatures.
- 4.0 Entente – Développement Falardeau – Ciné-parc – Autorisation de signatures.
- 5.0 Projet de Règlement 504 – Réfection d'une partie du chemin du 2^e Rang – Dépôt – Présentation et avis de motion.
- 6.0 Démolition d'un bâtiment municipal et vente de terrain – Partie du lot 5 912 398-B – Autorisation de signatures.
- 7.0 Station de pompage d'égout – Travaux et enregistreur.
- 8.0 Skate park – Patinoire extérieure.
- 9.0 Évaporateur/Compresseur – Aréna.
- 10.0 Demande de dérogation mineure – M. André Martel – 133, de Chamonix – Position finale.
- 11.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 16^e jour du mois de juillet 2020.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

191-2020

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 juillet 2020, 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Aides financières:
 - 2.1 Comité de la pêche blanche du lac Lamothe
 - 2.2 Chevaliers de Colomb.
- 3.0 Vente de terrain – Lot 5 913 093 – Lac Tortue – Autorisation de signatures.
- 4.0 Entente – Développement Falardeau – Ciné-parc – Autorisation de signatures.
- 5.0 Projet de Règlement 504 – Réfection d'une partie du chemin du 2^e Rang – Dépôt – Présentation et avis de motion.
- 6.0 Démolition d'un bâtiment municipal et vente de terrain – Partie du lot 5 912 398-B – Autorisation de signatures.
- 7.0 Station de pompage d'égoût – Travaux et enregistreur.
- 8.0 Skate park – Patinoire extérieure.
- 9.0 Évaporateur/Compresseur – Aréna.
- 10.0 Demande de dérogation mineure – M. André Martel – 133, de Chamonix – Position finale.
- 11.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 juillet 2020, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

192-2020

Comité de la pêche blanche du Lac Lamothe – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Comité de la pêche blanche du Lac Lamothe une aide financière de 1 500 \$ afin de soutenir les opérations de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

193-2020

Chevaliers de Colomb – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse aux Chevaliers de Colomb – conseil 11362 une aide financière de 6 000 \$ afin de soutenir les opérations de cet organisme; étant convenu que cette aide inclut la commandite habituellement versée pour différentes activités en cours d'année, 2 billets gratuits pour chacune de ses activités et la possibilité d'en acquérir 8 autres supplémentaires au prix de vente établi. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

194-2020

Vente d'un terrain (lot 5 913 093) au lac Tortue – Autorisation de signatures.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente du lot 5 913 093 d'une superficie d'environ 3 320 mètres carrés situé au lac Tortue au prix de 25 000\$ excluant les taxes et honoraires; incluant une clause d'obligation de construction d'une résidence à l'intérieur d'un délai de 18 mois; et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

195-2020

Entente – Développement Falardeau – Ciné-parc – Autorisation de signature.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la signature de l'entente avec Développement Falardeau concernant l'utilisation d'un terrain municipal pour le Ciné-parc; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Projet de Règlement 504 – Réfection d'une partie du chemin du 2e Rang – Dépôt – Présentation et avis de motion.

M. le conseiller Germain Grenon fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 504 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet la réfection d'une partie du chemin du 2^e Rang et d'autoriser un emprunt au montant de 655 000 \$.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 504

Ayant pour objet la réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2e Rang aux coûts de 655 000 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 655 000 \$ pour financer ce projet.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder à la réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2^e Rang sur une distance d'environ 600 mètres;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de procéder à la réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2^e Rang;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance spéciale du 20 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 20 juillet 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 504 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2^e Rang, sur une distance d'environ 600 mètres, soit :

1.0 Réseau pluvial	
1. Ponceaux résidentiels 450mm	4 000 \$
2. Ponceaux résidentiels 750mm	7 000
Sous-total	<u>11 000 \$</u>
2.0 Structure de chaussée	
1. Sable MG-20	72 000 \$
2. MG-20	59 400
3. Enrobé bitumineux en deux couches	214 500
4. MG-20 pour nivellement des accotements	4 000
5. Camion 12 roues pour disposition du matériel	45 000
Sous-total	<u>394 900 \$</u>

3.0 Régie municipale	
1. Main d'œuvre	12 000 \$
2. Pelle hydraulique	31 300
3. Chargeur	27 500
4. Rouleau	16 500
Sous-total	<u>87 300 \$</u>
Somme partielle	493 200 \$
Imprévus (± 10%)	49 300
Somme partielle et imprévus	<u>542 500 \$</u>
Taxes nettes (± 5%)	27 100
Somme partielle et imprévus et taxes nettes	<u>569 600 \$</u>
Contingence (± 15%)	85 400
Total	<u>655 000 \$</u>

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par Vincent St-Pierre, ingénieur, de la firme Norda Stelo, jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour la réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2^e Rang mentionnée à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 655 000 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 655 000 \$, remboursable en 10 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 655 000 \$ seront remboursés en 10 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 3^e jour du mois d'août 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID DE FALARDEAU RÉFECTION DU CHEMIN DU DEUXIÈME RANG					
ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS PROBABLES DE CONSTRUCTION					
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0 RÉSEAU PLUVIALE					
.1	Ponceau résidentiel 450mm (PEHD)	20	m	200,00 \$	4 000 \$
.2	Ponceau résidentiel 750mm (PEHD)	20	m	350,00 \$	7 000 \$
Sous-total					11 000 \$
2.0 STRUCTURE DE CHAUSSÉE					
.1	Sable MG-20	3600	m ³	20,00 \$	72 000 \$
.2	MG20	1800	m ²	33,00 \$	59 400 \$
.3	Enrobé bitumineux en deux couches	3900	m ²	55,00 \$	214 500 \$
.4	MG20 pour nivellement des accotements	120	m ²	33,00 \$	4 000 \$
.5	Camion 12 roue pour disposition du matériel	500	h	90,00 \$	45 000 \$
Sous-total					394 900 \$
3.0 RÉGIE MUNICIPALE					
.1	Main d'œuvre	240	h	50,00 \$	12 000 \$
.2	Pelle hydraulique	250	h	125,00 \$	31 300 \$
.3	Chargeur	250	h	110,00 \$	27 500 \$
.4	Rouleau	150	h	110,00 \$	16 500 \$
Sous-total					87 300 \$
Somme partielle					493 200 \$
Imprévus (± 10%)					49 300 \$
Somme partielle et imprévus					542 500 \$
Taxes nettes (± 5%)					27 100 \$
Somme partielle avec imprévus et taxes nettes					569 600 \$
Contingence (± 15%)					85 400 \$
Total					655 000 \$



Vincent St-Pierre, ing.
Norda Stelo
14 juillet 2020

Somme partielle 493 200 \$

Imprévus (± 10%) 49 300 \$

Somme partielle et imprévus 542 500 \$

Taxes nettes (± 5%) 27 100 \$

Somme partielle avec imprévus et taxes nettes 569 600 \$

Contingence (± 15%) 85 400 \$

Total 655 000 \$

196-2020

Démolition d'un bâtiment municipal et cession du terrain (partie lot 5 912 398).

CONSIDÉRANT les importants investissements qui seront réalisés par la Commission scolaire des Rives du Saguenay pour transformer les terrains entourant l'École St-David et que les aménagements projetés déborderaient sur un emplacement propriété de la Municipalité occupé par le petit bâtiment désuet accueillant actuellement l'AFEAS.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau:

- relocalise les activités de l'AFEAS dans une partie du rez-chaussée de la partie inoccupée de l'ancien presbytère;
- autorise la cession du terrain et du bâtiment désuet entre le terrain de tennis et l'école St-David afin d'y construire les aménagements soumis par la Commission scolaire des Rives du Saguenay, le tout au frais de cette dernière incluant tous les coûts relatifs à la désaffectation des infrastructures souterraines

qui ne seront plus utiles et aux rebranchements nécessaires des équipements existants au besoin tels les jeux d'eau, le tennis, etc.;

- et autorise Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

197-2020

Station de pompage d'égout – Travaux et enregistreur.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition de Pompe Saguenay pour l'exécution de certains travaux correctifs à la station de pompage d'égout du boulevard Desgagné, incluant l'ajout d'un enregistreur de débordement le tout au prix budgétaire de 11 233 \$ excluant les taxes. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

198-2020

Skate park – Patinoire extérieure.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'installation, sur la patinoire extérieure près du terrain de balle, de modules pour les planches à roulettes fournis grâce à la générosité d'un comité de parents ayant accumulé de l'argent pour les matériaux et de l'atelier Usinage ZMM qui fournit gratuitement la main d'œuvre pour la confection de ces modules.

Le vote est demandé sur cette proposition:

POUR: Mme la conseillère Sylvie Larouche
M. le conseiller André Dufour
M. le conseiller Richard Sirois

CONTRE: M. le conseiller Germain Grenon
M. le conseiller Paul Pineault

Adoptée par la majorité des conseillers(ères).

199-2020

Centre sportif – Évaporateur.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le travail nécessaire à la remise en état de l'évaporateur du système de réfrigération du Centre sportif Réjean Tremblay au coût budgétaire de 13 631,07 \$ (excluant les taxes). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

200-2020

Demande de dérogation mineure – M. André Martel – 133, rue de Chamonix – 7690-38-1626 – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 10 juin 2020 de M. André Martel, du 133, rue de Chamonix, visant à permettre la construction d'un garage qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 61.31 m² alors que la norme maximale autorisée dans ce cas est de 55 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 3-2020 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. André Martel, du 133, rue de Chamonix, en permettant la construction d'un garage qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 61.31 m² alors que la norme maximale autorisée dans ce cas est de 55 m². Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 16).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**